
PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU 21 JANVIER 2025

18H00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS

81 ROUTE DE PESSAN A AUCH

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Délibérations 2025_C01 à 2025_C03

Présents : ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BATTISTON Philippe, BET Patrick, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MIMOUNI Jean-Luc, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain et SILHERES Jean-Luc.

.

Nombre de délégués en exercice :	27
Nombre de présents :	17
Nombre de procurations :	1
Nombre de votants :	18

M. SCUDELLARO Alain est nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques DELIBES, Directeur Départemental des Territoires était présent à la séance.

DELIBÉRATIONS

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 décembre 2024 (2025_C01)

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 17 décembre 2024, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

2. Observatoire Foncier – Validation de la méthode (2025_C02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'approbation du SCoT de Gascogne le 20/02/2023 et son caractère exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Le code de l'urbanisme et la loi Climat & Résilience demandent aux documents d'urbanisme :

- d'analyser la consommation des 10 années passées au moment de l'arrêt du document et du 1^{er} janvier 2011 au 30 décembre 2020 ;
- de diminuer de 50% la consommation passée au niveau national et de la territorialiser dans les SRADDET, les SCoT et les documents locaux ;
- de déterminer une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF avec des pas de 10 ans ;
- d'émettre un rapport triennal pour les collectivités ayant compétence dans les documents locaux.

Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a utilisé les fichiers fonciers retraités par le CEREMA dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne :

- consommation passée sur les 10 années précédentes ;
- détermination des objectifs de consommation d'ENAF dans les différents horizons 2030, 2035 et 2040.

Cette source de donnée a également été utilisée dans le cadre de la mise en œuvre pour suivre l'évolution de la consommation d'ENAF.

Plusieurs inconvénients ont été relevés :

- Décalage de 2 ans avec la mise à disposition des données. En 2024, l'année 2022 est disponible ;

- Retraitement de fichiers fiscaux qui à l'origine ne sont pas faits pour suivre la consommation et dont l'actualisation est déclarative ;
- Différences de traitement en fonction des départements et donc des traitements différents ;
- Méthodologie instable qui évolue tous les ans et se répercute sur les nouvelles mais également les anciennes données ;
- Décalage avec les retours terrain du fait de rattrapages ou de décalages dans le temps entre le début des travaux, la déclaration et le traitement ce qui ne permet pas de confirmer la réalité de la consommation ;
- Pas de géolocalisation ne permettant pas aux territoires de voir où cela se passe.

En parallèle, 11 des 13 EPCI se sont dotés de la compétence PLUi, et 10 se sont lancés dans la mise en compatibilité de leur document avec le SCoT ainsi que pour les 2 EPCI sans la compétence, les communes de ces intercommunalités.

Aussi il paraît déterminant pour les élus de se doter d'un outil qui permettrait aux territoires de suivre et piloter la consommation d'ENAF :

- Repartant du travail que la DDT a initié fin 2023 ;
- Robuste et précis ;
- Le plus juste possible ;
- Limitant les risques juridiques ;
- Automatisé au maximum ;
- Pouvant s'appliquer à l'ensemble des communes ;
- Co-construit avec l'État, les 13 EPCI et le Syndicat mixte ;
- Anticipant l'artificialisation.

C'est ainsi que de mai à novembre, un travail conjoint et itératif a été mené afin d'aboutir à une méthodologie répondant à ces objectifs. Ce travail a été finalisé en janvier avec les derniers points tranchés par le bureau.

Il a été également demandé par les élus qu'à terme cet observatoire soit disponible pour les partenaires mais également que le suivi permette d'être au plus près du temps réel.

Cet observatoire doit permettre de connaître et localiser les espaces consommés, les espaces non consommés (= ENAF) et d'avoir des données de suivi de la consommation par an, par catégorie (habitat / activité / mixte / infrastructure / équipement-service / agricole / EnR) et par territoires (SCoT / EPCI / niveaux d'armature / communes).

Des règles identiques sont utilisées pour le T₀ et le suivi.

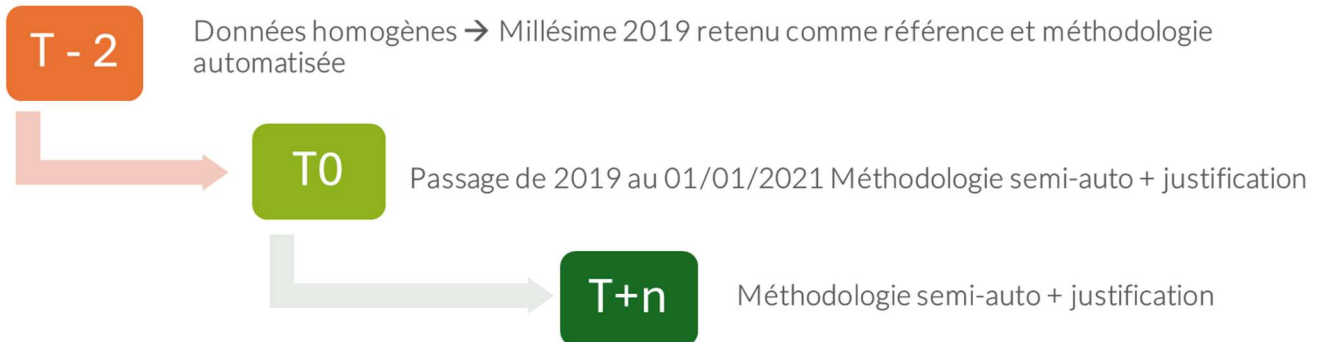
De la même manière il est important de rappeler qu'une méthode quelle qu'elle soit, aura des biais, des avantages et des inconvénients ; il n'y a pas de méthode « parfaite » ou « miracle ».

Il est important de rappeler, que le risque juridique des autorisations d'urbanisme et des documents locaux seront portés par les maires et les communes ou intercommunalités en fonction de la compétence urbanisme.

Enfin, cet observatoire ne doit ni servir à définir la stratégie d'un document ou d'un EPCI ni à servir de base au zonage. S'il est important d'optimiser le foncier déjà consommé, il est tout aussi primordial d'assurer des espaces de respiration aux espaces consommés : espaces de loisir, îlots de fraîcheur, continuité écologique, espaces agricoles de proximité... Le changement de modèle doit être au cœur de la stratégie et dans chacun des projets portés.

La méthode en quelques mots :

Principe général



T-2 : définir les espaces consommés et ceux non consommés avec 5 sources données utilisées millésimées 2019

- données cadastrales ;
- BD ORTHO ;
- OCS-GE ;
- ORTHO-SAT ;
- BD TOPO.



T₀ : intégrer tous les bâtis jusqu'au 31 décembre 2020

- Analyse automatique à partir du cadastre des nouveaux bâtis + compléments via photo satellite ;
- Catégorisation de chaque bâti (habitat / mixité / activité / EnR / agricole / équipements-services / infrastructures) ;
- Datation début des travaux (avec justification).

T+n : intégrer les nouveaux bâtis pour chaque année de consommation (1^{er} janvier 2021 - 31 décembre 2030)

- Analyse automatique à partir du cadastre des nouveaux bâtis + compléments via photo satellite si besoin ;
- Catégorisation de chaque bâti (habitat / mixité / activité / EnR / agricole / équipements-services / infrastructures) ;

Datation début des travaux (avec justification).

Il est rappelé en début de séance que peu de départements sont dotés d'un Observatoire foncier et que le Syndicat Mixte a réussi à mettre en place le sien en un temps record : moins d'un an. Un énorme travail a été entrepris, en amont, avec la collaboration de 3 territoires test. Il est envisagé de voir avec les autres SCoT présents sur notre département d'utiliser la même méthode afin de faciliter les démarches en harmonisant le traitement des données.

Le Syndicat Mixte souhaite mettre en place une méthode robuste afin de minimiser les éventuels risques juridiques.

Les élus ont souhaité que cet observatoire puisse être ouvert aux partenaires (notaires, ...)

Deux points ont été éclaircis et validés :

- « Dents creuses non linéaires » : 50 mètre maximum entre 2 espaces consommés avec une limite en profondeur et un maximum de 1000 m². Les espaces qui rempliront ses conditions seront considérés comme consommés. Attention pas d'obligation pour autant à consommer. La règle s'appliquera à tous sans cas particulier. Les dents creuses non linéaires représentent 600 hectares sur notre territoire.

- Enclave : espace non consommé d'une superficie supérieure à 5000 m². Pour tout espace non consommé inférieur à 5000 m², il sera considéré comme consommé.

Il est rappelé que le modèle d'examen sera identique entre le TO et les révisions annuelles. L'outil mis à disposition des communes se veut visuel et facile d'utilisation.

Lorsque la méthode sera actée, les définitions des termes qui posaient soucis seront validés, les EPCI pourront commencer la vérification des données jusqu'à fin mars 2025.

Il a été demandé par les élus, qu'une relance soit faite pour alerter les communes et ensuite qu'un accompagnement soit proposé dans l'utilisation du nouvel outil de l'Observatoire foncier afin que les Intercommunalités ne soient pas livrées à elles-mêmes durant la période de vérification des données.

Le Syndicat Mixte a prévu un accompagnement complet en mettant en place des créneaux dédiés à l'observatoire foncier au cours desquels, les collectivités pourront échanger, en visio, avec les agents du Syndicat. Le Syndicat organisera également un webinaire explicatif au début de la période de vérification et sera présent pour aider, conseiller et accompagner au plus près les collectivités qui le souhaitent.

Il a été évoqué que le délai de 2 mois laissé aux EPCI risque d'être court pour certaines collectivités qui ne sont pas structurées.

Il sera demandé aux communes de vérifier la date de construction des nouveaux bâtis ainsi que de préciser la catégorie à laquelle appartient le bâtiment. Suite à l'élaboration du SCoT, la MRAE a fait une demande en ce sens et cela permettrait d'anticiper la suite.

Il est précisé que sans retour des EPCI, après relance, d'ici la fin du mois de mars 2025, les données seront validées en l'état.

Il est évoqué le fait d'avoir une collaboration active avec la DDT ce qui est très important dans cette démarche vu que la DDT se basera également sur notre Observatoire.

M. Delibes précise que la DDT dès que l'observatoire sera finalisé, utilisera pour l'ensemble des vérifications et accompagnements.

Oui l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter la méthodologie ;
- D'indiquer que la validation définitive interviendra après la vérification effectuée par les EPCI d'ici fin mars 2025 et que sans retour de la part d'un EPCI, son territoire sera validé tel quel. Les données brutes, les couches SIG, une note explicative des retours attendus et la méthodologie détaillée seront transmises pour ce faire (avec un outil) ;
- D'acter que cet observatoire servira pour suivre la consommation d'ENAF dans le cadre des objectifs fixés par le SCoT de Gascogne ;
- De préciser que cet observatoire devrait être utilisé par l'État, les EPCI et communes pour suivre et piloter leur consommation d'ENAF ;
- D'indiquer que les données et les couches SIG seront mises à disposition de l'État, les EPCI et les communes et en fonction pourront être mises à disposition via un outil dédié à d'autres acteurs.

3. Débat d'Orientations Budgétaires (2025_C03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédant le vote du budget. Le vote du budget est prévu pour cette année en mars 2025.

Pour rappel, le Syndicat Mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

Rappel du contexte

Il a été acté par le Comité Syndical qu'à compter de 2024 et pour les années suivantes, un acompte peut être demandé en début d'année aux intercommunalités de l'ordre de 1€/habitant. Ainsi, celles qui le peuvent permettront plus de fluidité pour les besoins de trésorerie. Cet acompte sera déduit de la participation annuelle votée lors du budget.

La cotisation annuelle en 2024 avait été de 2,19€ / habitant après la volonté de recruter pour un an un agent dédié à la géomatique.

En 2025, la population totale, utilisée pour définir la cotisation annuelle par habitant s'établit à 181 707 soit environ 169 habitants supplémentaires en une année.

Bilan 2024

Administration générale (2 agents et 1 élu)

- Montage réunions ;
- Réponse aux appels téléphoniques, mails et courriers ;
- Préparation des instances du Syndicat Mixte ;
- Tenue des agendas ;
- Formations des agents ;
- Documents budgétaires ;
- Comptabilité (récupération gestion, gestion comptable et passage M57) ;
- Paie ;
- Gestion de la carrière des agents (recrutement, arrêtés, contrats...)
- Interface avec les prestataires ;
- Gestion courante (courrier, revue de presse, frais de mission, gestion fournitures, archivage...).

InterSCoT (3 agents et 1 élu référent)

- Suivre et dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne : chantiers métier eau & ENR, comité technique, travaux préparatoires, Notre Demain (2070), rencontres interSCoT foncier et coopération économique.

SAGEs (1 agent et 1 élu)

- Participation et contribution aux comités de pilotage et comités techniques du SAGE Neste et rivières de Gascogne ;
- Préparation du lancement du SAGE eaux souterraines de Gascogne.

SRADDET (2 agents et 2 élus)

- Suivi de la modification à venir pour mettre le SRADDET en conformité avec la Loi Climat et Résilience ;
- Préparation et participation aux travaux techniques et politiques menés dans ce cadre et organiser le travail au niveau départemental.

Compatibilité (4 agents et le bureau)

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure sur leur document d'urbanisme ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF ;
- Participation aux CDAC
- Rendu des avis sur les projets ENR ;
- Formalisation et transmission des avis.

Conseil et accompagnement en urbanisme (3 agents et le bureau)

- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat sur leur(s) projet(s) ;
- Conseils auprès des services instructeurs dans le cadre des projets ;

- Réponse aux diverses sollicitations ayant trait au foncier pour les communes, intercommunalités, particuliers, promoteurs...

ENR (2 agents et 1 élu)

- Participation et contribution aux comités de pilotage ;
- Analyse et participation aux CoTech du pôle ENR .

ENS (1 agent et 1 élu)

- Participation et contribution aux comités de pilotage et comités techniques (cahier des charges, réunions).

Partage d'expérience (2 agents et 1 élu)

- Réponse aux sollicitations d'EP SCoT et intercommunalités, acteurs (économiques, universitaires...).

Mise en œuvre du SCoT de Gascogne (4 agents et le bureau)

- Accompagnement aux PLUi ;
- Réflexion sur les outils / thématiques à développer ;
- Développement d'outils d'analyse de la compatibilité (esprit du SCoT, cartographies...)
- Travail sur la ressource en eau ;
- Organisation d'une conférence des élus (portage, préparation et tenue de A à Z tant sur la forme que le fond);
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires...
- Participation, articulation et contribution aux travaux menés par d'autres acteurs : mobilité, modes de vie, santé, habitat, PCAET, PVD, foncier, énergie, TVB, biodiversité, agriculture, PNR Astarac, climat, prospective, observatoires, charte forestière Astarac, haies, nouveaux modèles d'aménagement, nouveau modèle territorial, ERC...
- Rencontre d'acteurs (notaires, géomètres)
- Travail avec les services ADS (analyse de toute saisine, échanges sur la compréhension et les attendus du SCoT, rappel des risques juridiques...)
- Réflexion sur le montage d'observatoire(s) pour répondre à une demande politique : travaux sur la mise en place d'un observatoire foncier ;
- Veille juridique (foncier, photovoltaïque, nomenclature, SRADDET, zones d'accélération) et échanges avec notre cabinet juridique.

Système d'Information Géographique (3 agents)

- Mise en place de conventions d'échanges de données et préparation/fourniture de données ;
- Extraction, intégration et mise en forme des indicateurs ;
- Mise en place de l'observatoire foncier ;
- Outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Fédération Nationale des SCoTs (2 agents + 1 élu)

- Participation aux RNS ;
- Pilotage du club mise en œuvre ;

- Participation au Comité Régional de l’Energie
- Référent élu Occitanie et référente technique Occitanie.

Le SMG a dépensé de l’ordre de 3 K€ en dépenses réelles d’investissement et 304 K€ en dépenses réelles de fonctionnement. Le reste correspondant aux résultats de l’année 2023 et aux amortissements.

Eléments budgétaires et perspectives 2025

La mise en œuvre débutée en 2023 a mis en exergue la demande de la part des collectivités d’accompagnement de toute sorte mais également la nécessité d’animer et de mener des actions auprès de tous les acteurs de l’aménagement au sens large.

La mouvance législative rend tout ce travail encore plus primordial mais il nécessite également une veille et un accompagnement juridiques importants.

Concernant les avis et le suivi des procédures d’urbanisme et d’aménagement du territoire et les conseils demandés par les territoires, ils sont constants et demandent pour chaque cas, une réponse approfondie et dédiée.

Par ailleurs, l’observatoire foncier qui a été sollicité par les élus a nécessité un important temps de travail dédié ainsi qu’un travail avec les intercommunalités et l’État.

Enfin, le SMG suit également un certain nombre d’études, d’outils, d’observatoires menés par d’autres acteurs qui servent à la fois la mise en œuvre du SCoT mais également permettent des échanges d’expérience...

Charges courantes

Chaque année les charges courantes et les salaires (4 emplois permanents) augmentent. Une analyse des 5 dernières années (2019 à 2023) a été faite et il est apparu qu’en moyenne cette augmentation représente + 7 500 €/an.

Eléments financiers

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tableur sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractère général à hauteur de 53 K€ comprenant les charges courantes indispensables au bon fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Les charges de gestion courante à hauteur de 10 K€ dont 6,5K€ sont consacrés à l’InterSCoT ;
- Une équipe dédiée de 5 personnes (une directrice, une assistante, deux chargés d’études et un géomaticien en contrat jusqu’au 31/08/25) pour 258 K€ ainsi que la participation aux tickets restaurant (8 k€), la possibilité de faire appel à du personnel extérieur (CDG32) si besoin (2 K€) ainsi que la participation au CDG32 et le CNAS (1,5 K€) ;
- Les amortissements dont l’amortissement du SCoT de Gascogne sur une année complète (100 K€) ;
- En investissement la possibilité de faire des acquisitions ou des remplacements de matériels (4K€).

Il est à noter que des efforts sont menés chaque année afin de rester au plus bas niveau de dépenses : assurances, copieur, téléphonie & internet, fournitures... Néanmoins l'inflation que nous connaissons, impacte également l'ensemble de ces dépenses courantes qui ne peuvent ainsi pas pu être revues à la baisse.

Il est à noter que l'année 2024 a été à nouveau légèrement déficitaire (environ 7 K€) pour les dépenses réelles de fonctionnement. Pour autant compte tenu du résultat excédentaire en 2023, un excédent de fonctionnement (13 K€) pourra être réinjecté en recette de fonctionnement.

Au contraire du fait de l'amortissement du SCoT de Gascogne et de la fin de l'élaboration du document, la section d'investissement se retrouve excédentaire d'environ 166 K€ (dont 66 K€ d'excédent de l'année 2023 rajoutés). Cet excédent va se cumuler au fur et à mesure et servira lors de la future révision ou modification du SCoT de Gascogne permettant ainsi aux EPCI d'avoir des montants de participation moins importants tant que cet excédent sera présent.

La mise en œuvre sera encore une des principales missions du Syndicat mixte. L'observatoire foncier sera également finalisé et un travail sur le suivi mis en place. Une conférence des élus sera organisée en juin 2025 sur la thématique de l'eau en collaboration avec le département du Gers. En ce début 2025, l'avis sur le SRADDET sera également à l'ordre du jour. Une analyse des différents indicateurs et la mise en place du socle SIG devront être réalisées.

La question du déploiement des énergies renouvelables et d'un schéma directeur reste posée.

Afin de préparer le budget primitif 2025, il est proposé au Comité Syndical de débattre à partir des éléments présentés ci-dessus.

Il est indiqué qu'un Bureau sera organisé avant le prochain Comité Syndical afin de discuter du Budget 2025 et du SRADDET.

Il est demandé, concernant la CDPENAF, si des changements dans les modes de traitement des demandes a été opéré récemment, notamment pour les bâtiments agricoles ?

La DDT répond que ces dossiers ne sont pas débattus en CDPENAF mais en consultation électronique. Les services de l'Etat sont plus vigilants et un plus grand nombre de vérification sont faites. Les avis s'appuient sur la nécessité agricole. La DDT reste à disposition pour donner des informations complémentaires.

Il est demandé si quelqu'un serait intéressé pour être représentant suppléant à la CDPENAF afin de pouvoir faciliter la présence de l' élu représentant à cette instance. Pas de volontaire pour le moment.

Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le Comité Syndical, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Schéma Directeur des Energies

La problématique Air-Climat-Energie voit 3 solutions possibles :

- 1 PCAET global, porté par le département qui répondrait aux obligations légales de certaines intercommunalités et permettrait d'encadrer un minimum les EnR ;
- 1 Schéma Directeur des Energies qui questionne l'organisation de l'énergie. C'est une démarche volontaire à l'échelle du territoire et cela n'est pas opposable.
- SCoT modernisé avec la loi ELAN de 2021 qui renforce le PAS (anciennement PADD) avec une approche transversale. Il permet un plan d'action et permet également au SCoT de valoir PCAET. Il a l'avantage d'être opposable et donc de créer un cadre réglementaire.

Les élus font remonter le fait d'être assailli de demande de photovoltaïque.

Un exposé, par le président du PNR Astarac est fait aux élus et il en ressort des informations concrètes.

La question de la solidarité territoriale mais de mettre en face de l'énergie des garanties est soulevée et les élus considère que s'ils doivent produire pour d'autres territoires, il faudrait qu'ils soient rétribués. Il a été évoqué le Comité Régional de l'Energie qui a une vision métropolitaine et qui considère les territoires ruraux comme une fonction support de leur développement, ce qui n'est pas acceptable.

Il est mis en avant le fait que 5 méthaniseurs, sur l'ensemble du PNR, seraient nécessaire pour couvrir les besoins.

En ce qui concerne le photovoltaïque, des interrogations subsistent chez les élus, en ce qui concernent les promoteurs qui arrivent avec des projets inférieur à la couverture maximale autorisée de 40 % de la surface totale. Comment leur dire non sachant qu'ils respectent le décret ?

Il est indiqué que pour les communes qui sont dans le PNR il faudra voir par rapport à la charte ENR qui est opposable et qui pourra s'inscrire dans le Code de l'Urbanisme. Il sera opportun d'étendre cette stratégie sur l'ensemble du SCoT.

Dans les années à venir, les besoins en énergie vont exploser et la bataille de l'eau va s'engager.

2. SRADDET

Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne doit rendre un avis pour le 6/03/2025. Il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de faire un retour qui sera joint à celui émis par le Syndicat.

Il a été informé de cette démarche par courrier le 06/12/2025.

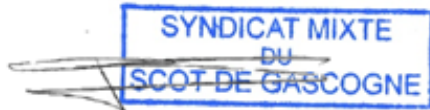
Il est envisagé une analyse avec le SCoT, le Département et les EPCI sous forme de travail en comité pour être plus efficace, le SRADDET étant un document assez complexe à lire et à s'approprier.

Les élus ont demandé la diffusion à l'ensemble des EPCI du courrier reçu au Syndicat.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H51.

Le prochain comité syndical se tiendra le 13 mars 2025

Le Président
M. Hervé LEFEBVRE



Le secrétaire de séance
M. Alain SCUDELLARO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the top.